Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale du texte coordonné du contrat collectif pour le bâtiment conclu entre le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil, d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part. (5366SBE)

Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (30 octobre 2019)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

La déclaration d'obligation générale de travail du texte coordonné du contrat collectif pour le bâtiment, signé le 22 juillet 2019 entre le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics et la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil d'une part, et l'OGB-L et le LCGB d'autre part, a pour objet de rendre ce contrat collectif obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs de la branche économique concernée, à savoir le bâtiment et le génie civil.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce, qui est saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale du texte coordonné du contrat collectif, relève que celui-ci a pris effet effet pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2021.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres observations à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale du texte coordonné du contrat collectif pour le bâtiment sous avis.

SBE/PPA